

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 JUIN 2024**



**VILLE  
D'AMILLY**

Boîte Postale n° 909  
**45209 AMILLY CEDEX**  
Tél : 02.38.28.76.00  
Fax : 02.38.28.76.11

**Objet :**

**Budget principal - Budget supplémentaire  
Exercice 2024**

**Date de convocation**

20 juin 2024

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 33  
Présents : 24  
Votants : 31

**Pour Extrait Conforme,  
Pour Le Maire,  
Par délégation  
Le fonctionnaire titulaire,  
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20240626-DEL2024029-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2024

Publication : 02/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Vingt Six juin à 19 heures  
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie  
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY  
Gérard, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

**M. BOUQUET, Mme BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT,  
M. LECLOU, Mme TURBEAUX-JULIEN,  
M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU**

**Adjoint (e) s au Maire,**

**Mme TINSEAU, MM FOURNEL, ABRAHAM, Mmes FARNAULT,  
MOLINA-AUBERT; SAJET, M. PATRIGEON, Mme PENIN,  
M. RAISONNIER, Mme FOUBET, M. DAUNAY, Mme PLICHON,  
MM. BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD,  
Conseiller (e) s Municipaux,**

**Formant la majorité des Membres en exercice****ABSENTS EXCUSES :**

**Mme FEVRIER  
M. ROLLION  
Mme FOLY  
M. LAVIER  
M. SALL  
M. GABORET  
M. CHALENCON**

**Pouvoir à Mme CARNEZAT  
Pouvoir à M. SZEWCZYK  
Pouvoir à Mme BEDU  
Pouvoir à M. LECLOU  
Pouvoir à M. BOUQUET  
Pouvoir à M. DAUNAY  
Pouvoir à M. BONCENS**

**ABSENTS:**

**M. DESPLANCHES  
Mme HUTSEBAUT**

**Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 26 juin 2024

MR/N°2024/29

### OBJET : BUDGET PRINCIPAL – BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2024

Monsieur BOUQUET (1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, délégué aux Finances), sur invitation de Monsieur le Maire, procède à la présentation du Budget Supplémentaire de l'exercice 2024 du Budget Principal de la Villé, pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement, tant pour les recettes que pour les dépenses, à partir de l'exposé présenté et approuvé en Commission des Finances.

Son élaboration se justifie principalement par l'affectation des excédents de gestion 2023 qui viennent compléter les inscriptions du Budget primitif 2024 et les reports de crédits pour les investissements, tant en recettes qu'en dépenses.

Le Budget Supplémentaire de l'exercice 2024 s'établit en équilibre comme suit (reports inclus) :

Section d'investissement :           16 202 938 €  
(Seize millions deux cent deux mille neuf cent trente-huit euros)  
Section de fonctionnement :       1 000 000 €  
(Un million euros).

**TOTAL des deux sections :       17 202 938 €**  
(Dix-sept millions deux cent deux mille neuf cent trente-huit euros)

Ce budget supplémentaire, essentiellement consacré à l'investissement, permet de poursuivre les investissements principalement pour les opérations suivantes : reconstruction de l'Hôtel de Ville, création d'une maison de santé pluridisciplinaire, réhabilitation du Petit Chesnoy et réhabilitation de la chapelle Mère Dieu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**OUÏ** l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles :

- L.1612-1 et suivants, relatifs à l'adoption et l'exécution des Budgets (Livre VI - 1<sup>ère</sup> Partie),
- L.2312-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget (Livre III – 2<sup>ème</sup> partie),
- L.2121-10 et L.2121-12, relatifs à la convocation du Conseil Municipal (Livre I – 2<sup>ème</sup> Partie « Organisation de la Commune »),
- L.2122-21, disposant que, sous le contrôle du Conseil Municipal et sous contrôle administratif du représentant de l'état dans le Département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal, et notamment de préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses (Livre I – 2<sup>ème</sup> Partie),
- L.2311-1 et suivants relatifs aux Finances Communales (Livre III – 2<sup>ème</sup> Partie), disposant que le Budget de la Commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la Commune - Le Budget est établi en section de Fonctionnement et d'Investissement, tant en recettes qu'en dépenses - Le Budget est divisé en chapitres et articles dans les conditions qui sont déterminés par Décret,
- L.2313-1, relatif à la Publicité des Budgets et des Comptes (Livre III – 2<sup>ème</sup> Partie) ;

**VU** la délibération N°70/2023 du 15 novembre 2023, relative au choix de vote du Budget Communal M57,

**VU** la délibération N°19/2020 du 27/05/2020, relative aux délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire d'une partie des attributions mentionnées à l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération N°84/2023 du 20 Décembre 2023, relative à l'adoption du Budget Primitif Principal 2024,

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 26 juin 2024

MR/N°2024/29 (suite)

VU la délibération N°2024/26 et n°2024/27 du 26 juin 2024, concernant respectivement le Compte de Gestion 2023 et le Compte Administratif 2023 de la Ville,

VU la délibération N°2024/28 du 26 juin 2024, relative à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Sur avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 18 Juin 2024,

Après en avoir **DELIBERE**,

**A L'UNANIMITE**,

**VOTE** les crédits du Budget Supplémentaire de l'exercice 2024 du Budget Principal de la Ville, par NATURE au niveau du CHAPITRE, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, dont le récapitulatif est repris dans le document budgétaire joint, soit :

↳ <u>Section investissement</u> :	16 202 938 € <i>(Seize millions deux cent deux mille neuf cent trente-huit euros)</i>
↳ <u>Section fonctionnement</u> :	1 000 000 € <i>(Un million euros).</i>
↳ <u>TOTAL des 2 sections</u> :	17 202 938 € <i>(Dix-sept millions deux cent deux mille neuf cent trente-huit euros)</i>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

**FAIT et DELIBERE** les Jour, Mois et An que dessus.

